



Appel de projets

« **ENSEMBLE, ON VA PLUS LOIN !** »

4 800 \$ en prix

Date limite pour dépôt des candidatures: **16 février 2024**

Pour jeunes de 6 à 30 ans

Règlement et critères d'admissibilité

INTRODUCTION

La coopération sait répondre aux préoccupations d'aujourd'hui : partage de la richesse, solidarité les uns envers les autres, responsabilités envers nos milieux, mise en commun des forces et plus encore. S'initier à l'apprentissage coopératif permet aux jeunes de vivre les valeurs de la coopération, telles la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité et l'entraide, et contribue à la formation de futurs citoyens responsables qui contribuent pleinement à la société et à son développement.

Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, CI-APRÈS appelée « l'Organisateur ».

1. L'appel de projets « *Ensemble, on va plus loin* » se tient du jeudi 6 décembre 2023 (9 h 00) au vendredi 16 février 2024 à 16 h 00.

2. **Pour participer**, les projets qui démontrent une expérience coopérative en établissement scolaire doivent faire parvenir leur candidature à la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, via le formulaire de mise en candidature disponible sur le site de la Caisse : www.caisse-desjardins-therese-de-blainville.com, dans les délais requis. La candidature doit présenter clairement l'originalité du projet ainsi que le processus coopératif dont les jeunes ont fait preuve pour le réaliser, soit la dynamique coopérative au sein de l'équipe du projet et l'apport individuel de chacun à l'intérieur de l'initiative collective.

3. **Pour être admissibles**, les participants doivent fréquenter un établissement d'enseignement du territoire de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (liste des établissements admissibles à l'**Annexe A**), être âgés entre 6 et 30 ans et former une équipe d'au moins 5 personnes.

4. **Les catégories en lice** pour cet appel de projets sont les suivantes :

Primaire (6 à 12 ans)

Secondaire (12 à 17 ans)

Formation professionnelle, formation aux adultes, collégial (16 à 30 ans)

Prix spécial Développement durable (toutes catégories d'âge)

5. **Limite** : une seule candidature par projet admissible pendant toute la durée du concours. Toutefois, plusieurs projets issus d'un même établissement d'enseignement peuvent être présentés.

Conditions de participation et Règlement

6. Le projet présenté doit être réalisé durant l'année scolaire 2024.
7. Les équipes participantes doivent remplir un dossier de candidature, fournir les documents afférents et acheminer le tout à sophie.bourque@desjardins.com **au plus tard le vendredi 16 février 2024, à 16 h 00.**
8. Le comité d'analyse et de sélection se réserve le droit de déclarer inadmissible toute équipe participante dont la candidature ne respecte pas les critères suivants :
 - Le projet ne doit pas contenir, illustrer ou commenter tout sujet ou message à caractère sexiste, raciste, haineux, homophobe, dégradant ou inadéquat.
 - Fournir le consentement écrit de toute personne apparaissant dans les photos. Les consentements parentaux fournis aux écoles sont acceptés.
9. Les employés, gestionnaires et administrateurs de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles à cet appel de projets.

10. ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix, d'une valeur totale de 4 800 \$, sont attribués comme suit :

Catégorie 6–12 ans

1er prix : 1 000 \$

2e prix : 300 \$

Catégorie 12–17 ans

1er prix : 1 000 \$

2e prix : 500 \$

Catégorie 16–30 ans

1er prix : 1 000 \$

2e prix : 500 \$

Catégorie Coup de cœur en développement durable

Prix de 500 \$

11. SÉLECTION DES PROJETS GAGNANTS

Les candidatures seront analysées par un jury formé de membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville.

Les critères d'évaluation des projets seront, par ordre d'importance, la mise en valeur du processus coopératif, l'originalité, la pertinence (impact et retombées auprès du milieu) et l'envergure du projet.

RIX COUP DE CŒUR EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le jury déclarera gagnant le projet ayant le plus d'impact sur l'environnement. Les critères d'évaluation peuvent être consultés à l'**Annexe B** du présent document. Les projets souhaitant soumettre ÉGALEMENT leur candidature dans cette catégorie devront le spécifier dans le formulaire de mise en candidature.

Quelle que soit la catégorie, les prix seront attribués selon leur mérite. Aussi, tous les prix prévus pourraient ne pas être attribués.

Les décisions du jury sont sans appel.

Conditions de participation et Règlement

12. AUTRES MODALITÉS

Les responsables des projets gagnants seront contactés par téléphone.

Au besoin, les gagnants devront fournir une preuve d'inscription scolaire et preuve d'âge.

Les prix seront versés à l'ordre de l'établissement d'enseignement d'où émane le projet gagnant. Toutefois, les prix devront être utilisés pour la réalisation du projet et/ou au bénéfice des jeunes ayant participé au projet durant l'année scolaire en cours et ayant joué un rôle actif dans l'élaboration dudit projet. Sur demande, le projet gagnant devra fournir à l'Organisateur les preuves démontrant la réalisation de celui-ci et des coûts inhérents, s'il y a lieu.

Tout gagnant/e consent à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à cet appel de projets et ce, sans rémunération.

Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur de toute obligation reliée au prix.

La participation à l'appel de projets suppose l'acceptation du présent Règlement.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'un grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements visés par cet appel de projets.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au présent appel de projets à n'importe quel moment si des événements qu'il juge importants l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard.

En soumettant leur formulaire de mise en candidature, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement et aux décisions de l'Organisateur qui administre l'appel de projets et dont les décisions sont finales et sans appel.



Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville
201 boul. Curé-Labelle
Sainte-Thérèse (Qc) J7E 2X6
Tél. : 450 430-6550

Annexe A

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAISSE DES JARDINS THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ÉLIGIBLES AU PRÉSENT APPEL DE PROJETS

ÉCOLES PRIMAIRES

Académie Sainte-Thérèse
Alpha
Arthur-Vaillancourt
De Fontainebleau
De la Clairière
De la Renaissance
Des Grands-Chemins
Du Mai
Du Ruisselet
Du Saint-Pierre
Du Trait-D'Union
Gabrielle-Roy
Gaston-Pilon
Jeunes du Monde
Le Carrefour
Le Rucher
Le Sentier
Le Tandem
Le Tournesol
Terre-Soleil
Val-des-Ormes

COLLÉGIAL, FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET AUX ADULTES

Centre de formation des Nouvelles-Technologies
Centre multiservice de Sainte-Thérèse
Centre de formation professionnelle de l'automobile
Collège Lionel-Groulx

ÉCOLES SECONDAIRES

Académie Sainte-Thérèse
Externat Sacré-Coeur
Hubert-Maisonneuve
Jean-Jacques Rousseau
Polyvalente Sainte-Thérèse
Rive-Nord
Rosemere High School
Saint-Gabriel

Annexe B

PRIX COUP DE CŒUR EN DÉVELOPPEMENT DURABLE - CRITÈRES D'ÉVALUATION

NOTE

Si votre projet répond à des enjeux environnementaux, vous pouvez soumettre votre candidature à un prix supplémentaire, le « Prix coup de cœur en développement durable ». Le jury évaluera votre projet selon les critères suivants :

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet contribue-t-il à solutionner une problématique environnementale ?

RAYONNEMENT DU PROJET

D'un point de vue environnemental, le projet touche-t-il à la communauté qui l'entoure, ou uniquement au groupe qui compose le projet ?

PORTÉE ÉDUCATIVE DU PROJET

Est-ce que le projet contribue à éveiller chez les jeunes le désir de devenir des écocitoyens engagés et responsables ?

ACTIONS MISES EN PLACE DANS LE PROJET

Note: il n'est pas nécessaire de mettre en place toutes les actions ici décrites

Achat en vrac ou sans emballage

Recyclage

Réutilisation

Réparation

Revalorisation

Compostage

Utilisation de nettoyeurs biodégradables

Transport écologique (réduction des émissions, covoiturage, transports électrique et actif)

Compensation des GES

Gestion de l'eau

Économies d'énergie

Réduction du bruit